



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-10-61

OBJET : Mise en œuvre de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE cette Loi modifie notamment l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'arrimer le fonctionnement de la Ville de Schefferville à ces nouvelles dispositions législatives;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, lue et approuvée par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Confirme le mandat de madame Anne Lacoursière, assistante-greffière, d'exercer, de manière autonome, l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* au sein de la Ville de Schefferville;

Décète la formation d'un comité chargé d'assister madame Anne Lacoursière dans la réalisation de son mandat en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels;

Nomme monsieur François Désy, directeur général, madame Diane Cyr, greffière-trésorière et madame Anne Lacoursière assistante-greffière pour siéger au sein de ce comité;

Place ce comité sous la responsabilité du directeur général, monsieur François Désy, comme le prévoit l'article 8,1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*;

Mandate madame Diane Cyr, greffière-trésorière, pour qu'elle informe par écrit et dans les meilleurs délais la Commission d'accès à l'information de la nomination de madame Anne Lacoursière en tant que responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels de la Ville de Schefferville.

Adoptée à Québec le 4 octobre 2022

Jean Dionne, Administrateur